

CEDR'OPTIC

Société par Actions Simplifiée au capital de 654 000 euros
Siège Social : 30 AV DU BOIS DE LA MARCHE, 92420 VAUCRESSON
499 339 059 R.C.S NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 MARS 2020

Le 10 mars 2020 à 10:00 heures

Les associés de la société CEDR'OPTIC, société par actions simplifiée au capital de 654 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 30 AV DU BOIS DE LA MARCHE, 92420 VAUCRESSON, sur convocation du Président.

SONT PRESENTS :

Monsieur Patrice BERNASCONI	74 450 actions
Madame Marie-Odile BERNASCONI née LEMOINE	100 actions
Madame Tiphaine BERNASCONI	25 actions
Monsieur Matthieu BERNASCONI	25 actions

Total des actions détenues par les associés présents	74600 actions détenues
---	-------------------------------

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Patrice BERNASCONI, Président associé de la Société.

Les associés présents possédant 74 600 actions sur les 74 600 actions composant le capital social, l'Assemblée Générale peut ainsi valablement délibérer. En conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Patrice BERNASCONI, Président associé de la Société :

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital de la Société
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'une somme de 92 000 euros pour le porter de 746 000 euros à 654 000 euros, par voie de remboursement d'une somme de 92 000 euros à l'ensemble des actionnaires et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, cette réduction de capital.

DECISION : CONSTATION DE LA REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction du capital dont le principe a été adopté sous la résolution qui précède par diminution de 1, 234 euros de la valeur nominale de chaque action.

Cette valeur nominale passera donc de 10 euros à 8,766 euros.

Le remboursement des sommes dues aux actionnaires sera effectué au siège de la Société.

Conformément aux dispositions légales, cette réduction de capital sera définitive à l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux de vingt jours courant à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE du procès-verbal de la présente assemblée ou, en cas d'opposition, à la date du rejet de l'opposition par le juge de première instance ou, si ce dernier accueille l'opposition, une fois constituées des garanties suffisantes ou le remboursement des créances effectué.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Assemblée Générale.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE, Président Associé :

Monsieur Patrice BERNASCONI

LES ASSOCIES :

Madame Marie-Odile BERNASCONI

Monsieur Matthieu BERNASCONI

Madame Tiphaine BERNASCONI
